



Wallonie

Maîtres Pierre GLINEUR & Sandrine KOEUNE
Avenue L. Goblet, 31
7331 BAUDOUR

VILLE DE MONS

Certificat d'urbanisme n° 1
&
Informations sur le statut administratif d'un bien

Nos références : CU1/2023-2305/ID/LD /
Vos références : pv/skf
Demandeur : Maîtres Pierre GLINEUR & Sandrine KOEUNE
Objet : Certificat d'urbanisme n°1 (CU1)
Situation : Rue de Ghlin 134 à 7012 Jemappes
Référence cadastrale : Jemappes section A n° 166 X, 166 Y

Maître ,

En réponse à votre demande réceptionnée en date du 5 septembre 2023 relative à un bien sis au Rue de Ghlin 134 à 7012 Jemappes, cadastré Jemappes section A n° 166 X, 166 Y, appartenant à Madame/Monsieur

par Mes Pierre GLINEUR & Sandrine KOEUNE, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.1§3,1° ; D.IV.97 ; D.IV.99 du Code du Développement Territorial (ci-après le Code):

A. Certificat d'urbanisme (Art. D.I.V.97)

Est d'application pour le bien

Est situé au regard du Plan de secteur de Mons - Borinage adopté par A.E.R.W. du 09/11/1983 (M.B. du 15/11/1984) :

habitat	activités économiques mixtes
habitat à caractère rural	extraction
agricole	activités économiques industrielles
forestière	parc
verte	loisirs
Aménagement communal concerté	naturelle
industrielle	+ d'intérêt paysager
services publics et équipements communautaires	+ d'intérêts culturel, esthétique et historique
	+ périmètre de réservation

Est situé au regard du Guide Communal d'Urbanisme de Mons approuvé par AERW du 01/06/2006 est applicable :

Aire A du centre historique	Aire D4, hors zones urbanisables
Aire B, de la première couronne	Aire D5, de village patrimonial
Aire C1, de la seconde couronne à habitat dense	Aire E, territoires à vocation industrielle
Aire C2, de la seconde couronne à habitat non dense	Aire F, territoires des ensembles urbanistiques
Aire C3 seconde couronne à habitat dense -Mesvin	Aire G, territoires d'espaces boisés
Aire C4 seconde couronne habitat dense -St Symphorien	Aire H1, grds ens. à usage collectif de la 1ère couronne
Aire C5 seconde couronne à habitat dense -Bon Vouloir	Aire H2, grds ens. à usage collectif de la sde couronne
Aire D1, de centre villageois	Aire I, territoires des grands ensembles à vocation supra- communale
Aire D2, de village	+ Vue structurante
Aire D3, d'habitat suburbain	périmètre : néolithiques de Spiennes
	parc naturel des vallées

est situé en.... au regard du projet - de révision du - de - guide communal d'urbanisme approuvé par ... est applicable;
est soumis au droit de préemption par arrêté du Gouvernement ... du ...; le(s) bénéficiaire(s) du droit de préemption est (sont) : ...;

Est situé dans un périmètre de site à réaménager visé à l'article D.V.1 du CoDT

est situé dans un périmètre de réhabilitation paysagère et environnementale visé à l'article D.V.7 du CoDT

pourrait être repris dans les limites d'un plan d'expropriation en raison de sa localisation le long d'une voirie régionale. Le pouvoir expropriant serait le SPW – DGO1 (A l'attention du Chef de District – Rue Defuisseaux 200 à 7330 Saint-Ghislain -065/76 04 20)

est situé dans un périmètre de remembrement urbain visé à l'article D.V.9 du CoDT

est situé dans un périmètre de revitalisation urbaine visé à l'article D.V.13 du CoDT;

est situé dans un périmètre de rénovation urbaine visé à l'article D.V.14 du CoDT;

est inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 15 du CoPAT

est classé en application de l'article 16 du CoPAT

est situé dans une zone de protection visée à l'article 21 CoPAT

est localisé dans une zone figurant sur la carte du zonage archéologique ou dans un site repris à l'inventaire des sites archéologiques visés à l'article 13 du CoPAT

est repris à l'inventaire régional du patrimoine en application de l'article 11 du CoPAT (pastillé / non pastillé)

est exposé à un risque d'accident majeur au sens de l'article D.IV.57 2° du CoDT

est frappé d'une servitude d'aspect architectural

ce bien comporte un élément de petit patrimoine inventorié, qu'il serait judicieux de protéger/mettre en valeur. Des subsides existent pour vous y aider. Pour plus d'infos sur cet élément ou les subsides existants, nous vous invitons à prendre contact à l'adresse suivante : noreen.legros@ville.mons.be

B. Informations sur le statut administratif des biens (Article V.D.IV.99.) :

1	a fait l'objet depuis 1976 d'un permis d'urbanisme : Permis d'urbanisme n° octroyé le visant
2	a fait l'objet d'un Permis Intégré :
3	a fait l'objet, dans les deux dernières années, d'un Certificat d'Urbanisme n°1:
4	a fait l'objet d'un Certificat d'Urbanisme n°2
5	a fait l'objet d'une division : Commentaire :
6	a fait l'objet d'une Déclaration Urbanistique
7	fait l'objet d'un constat de travaux sans autorisation portant sur :
8	fait l'objet d'un pro-justitia constatant une infraction urbanistique dressé et portant sur ;

Pour ce qui concerne les Permis Unique et Permis d'Environnement, vous pouvez vous adresser au Service Environnement, via l'adresse environnement@ville.mons.be

Pour ce qui concerne les permis de location et arrêté d'insalubrité, vous pouvez vous adresser à la Cellule Logements, via l'adresse cellulelogement@ville.mons.be

Pour ce qui concerne la présence de chemins et/ou sentiers (servitudes publiques de passage), vous pouvez interroger l'ASBL Itinéraires Wallonie - info@itineraireswallonie.be

Observations

Les informations et prescriptions contenues dans le présent certificat d'urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

A Mons, le 14 SEP. 2023

Par le Collège Communal :

La Directrice Générale
(s) Cécile BRULARD

Le Bourgmestre-Président
(s) Nicolas Martin

Pour Extrait Certifié Conforme, A Mons, le

18 SEP 2023

Par délégation de la Directrice Générale



Pour le Bourgmestre-Président

Ir Francesca Dal Zovo
Premier Attaché-Architecte

Maxime Pourtois
Echevin en charge de l'Urbanisme, du
Patrimoine, des Régies et du Stationnement